

la recherche du visiteur jusqu'à concurrence de \$200.00 au Canada, et d'un montant équivalent en roubles en URSS, selon le taux officiel de change en vigueur le 1er janvier de chaque année. Les frais d'expédition par courrier international ordinaire des livres et documents achetés par le visiteur à même l'allocation susmentionnée sont à la charge du pays d'accueil.

- 5) La partie qui accueille le spécialiste lui fournira gratuitement le logement et les services médicaux, dentaires et hospitaliers. Si celui-ci est accompagné de personnes à charge, des dispositions analogues, en ce qui concerne les services médicaux, dentaires et hospitaliers, seront prises pour ces personnes, et la partie qui les accueille donnera toute aide possible pour trouver un logement approprié.
- 6) Outre les frais déjà mentionnés dans les paragraphes (2) (3) (4) et (5), la partie qui accueille le spécialiste lui verse les allocations suivantes: en URSS, douze roubles par jour; au Canada, une somme équivalente en dollars canadiens selon le taux officiel de change en vigueur le 1er janvier de chaque année.
- 7) La partie qui envoie le spécialiste veille à ce qu'il ait une source de revenus autre que l'allocation de base que lui verse la partie qui accueille. Toutes les allocations additionnelles nécessaires seront versées par la partie qui envoie.